

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction des savoirs
fondamentaux et des
parcours scolaires

DGESCO A1
n° 2019-0034

Affaire suivie par
Pierre LAPORTE

Téléphone
01 55 55 02 28
Courriel
pierre.laporte
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Paris le 18 NOV 2019

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Poursuite de la mobilisation en faveur de la lecture – axes prioritaires

Depuis deux ans, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en collaboration avec le ministère de la culture, se mobilise **en faveur du livre et de la lecture afin qu'enfants et adolescents acquièrent et conservent durablement le goût de lire**. La présente note a pour objet d'encourager la poursuite des actions entreprises et de fixer les axes d'action prioritaires pour les prochains mois.

I. Développer l'accès des élèves aux livres

Les partenariats entre bibliothèques publiques et établissements scolaires doivent être systématisés et formalisés, particulièrement dans le second degré, pour enrichir l'offre en ressources et en livres accessibles aux élèves, assurer des complémentarités entre les centres de documentation et d'information (CDI) et les bibliothèques, et encourager les élèves à fréquenter régulièrement les lieux du livre.

Collèges et lycées devront à cet effet élaborer des conventions avec les bibliothèques publiques locales ou, le cas échéant, avec la bibliothèque départementale. L'élaboration de ces conventions est l'occasion de réfléchir, par exemple, aux modalités d'accueil des élèves dans les bibliothèques, de prêts d'ouvrages entre établissements et bibliothèques, de partage de catalogues, à la mise en place d'actions communes de promotion du livre, des auteurs et de la lecture, etc.

Les IA-IPR « établissement et vie scolaire » sont chargés d'accompagner dans cette démarche les chefs d'établissement et les professeurs documentalistes, et de suivre les conventions signées en en tenant la liste pour l'académie. Les listes académiques permettront d'établir un bilan national en fin d'année scolaire.

Dans le premier degré, le **plan « bibliothèques d'écoles » sera poursuivi en 2020** avec la délégation de nouveaux crédits.

II. Promouvoir la lecture personnelle

L'instauration de temps banalisés de lecture personnelle durant le temps scolaire, dits « quarts d'heure lecture », reste prioritaire. Les référents académiques établiront en fin d'année scolaire un nouveau bilan académique de ce

déploiement, qui sera transmis à la DGESCO ; il indiquera notamment le **nombre d'écoles, de collèges et de lycées** ayant mis en place un quart d'heure lecture.

En juin 2020, l'opération « Un livre pour les vacances » sera reconduite pour tous les élèves de classes de CM2, pour la troisième année consécutive.

III. Partager le plaisir de lire

La quatrième édition de la « Nuit de la lecture » débutera le jeudi 16 janvier prochain, jusqu'au dimanche 19. Écoles et établissements scolaires sont invités à participer aux événements programmés par les bibliothèques et les librairies et à organiser avec elles des actions. Les classes et groupes d'élèves suivant un cursus en théâtre ou engagés dans l'expérimentation d'un enseignement d'éloquence en classe de 3^{ème} seront mobilisés. Les établissements organisant un événement pour la « Nuit de la lecture » sont invités à l'inscrire à l'agenda officiel sur le site www.nuitdelalecture.culture.gouv.fr afin de valoriser leur action, de recevoir gratuitement des affiches et kits de communication voire, selon leur projet, des Chèques Lire destinés aux élèves.

L'amplification de la participation des élèves de CM2 au championnat de lecture à voix haute « Les petits champions de la lecture » reste une priorité afin d'atteindre l'objectif des 100 000 participants fixé par le ministre. La « Nuit de la lecture » se prête particulièrement à l'organisation des finales locales. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 10 janvier 2020, sur le site de l'association.

Le ministère est partenaire d'un autre **concours national de lecture à voix haute à destination des élèves de collège et de lycée, organisé par France Télévisions**, dans le cadre de l'émission « La grande librairie » : « Si on lisait...à voix haute ! » ; il a fait l'objet d'une note en date du 3 octobre dernier.

IV. 2020, année nationale de la bande dessinée

Le ministre de la culture a décrété l'année 2020 année nationale de la bande dessinée. **Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse accompagnera la promotion de cet art durant toute l'année**, et des actions spécifiques seront prévues pour encourager la lecture et l'écriture de BD auprès des élèves.

Le jeudi 30 janvier 2020, à l'occasion du lancement officiel de cette année de la BD lors de l'ouverture du Festival International de la Bande Dessinée, premier temps fort de ces douze mois, petits et grands seront invités à **lire des BD** lors d'un événement de portée symbolique et d'ampleur nationale : « **Bande dessinée : le grand rendez-vous** ». Organisé en partenariat avec le Centre National du Livre, cet événement est notamment soutenu par France Télévisions et France Inter. Toutes les initiatives de valorisation du genre de la BD doivent être encouragées ce jour-là ; en particulier, les écoles et les établissements scolaires ayant mis en place un quart d'heure lecture pourront consacrer les lectures du jour à la BD.

Il convient aussi d'accroître **la participation au Concours de la bande dessinée scolaire**, organisé chaque année depuis 47 ans par le Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (<http://eduscol.education.fr/concours-bd-scolaire/>). Ce **concours de création de BD** s'adresse à tous les élèves, de la maternelle à la terminale.

Les meilleures bandes dessinées par tranche d'âge sont distinguées par un Petit Fauve d'Or, d'Argent ou de Bronze, remis en janvier de l'année suivante lors du Festival. Les créations doivent être adressées au Festival par voie postale au plus tard le 3 mars 2020.

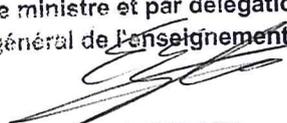
L'ensemble des opérations et dispositifs évoqués ci-dessus sont repris dans l'espace en ligne : <https://eduscol.education.fr/pid38196/mobilisation-en-faveur-du-livre-et-de-la-lecture.html>

Dans le déploiement de l'ensemble de ces mesures, **un effort particulier sera fait à destination des élèves scolarisés en voie professionnelle.**

Je vous invite dès à présent à bien vouloir diffuser largement, auprès des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale, des délégués académiques à l'action culturelle, des chefs d'établissement et des directeurs d'école, les informations ci-dessus.

Je vous remercie vivement pour votre contribution à la réussite de cette mobilisation.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY